

**PROVINCE DE QUÉBEC,
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ACTON,**

Aux contribuables des municipalités constituantes de la MRC d'Acton.

AVIS PUBLIC

Traitement des membres du conseil de la MRC d'Acton

Est par les présentes donné par le soussigné que lors de la séance ordinaire de la MRC d'Acton, tenue le mercredi 13 février 2019 à 19h30, un avis de motion a été donné annonçant l'adoption d'un **règlement relatif au traitement des membres du conseil de la municipalité régionale de comté d'Acton**. Un projet de règlement a dûment été présenté lors de cette séance, conformément aux dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

Un fois en vigueur, ce projet de règlement établira notamment ce qui suit :

Rémunération proposée

	Actuelle	Proposée
Rémunération de base fixe – Séance du Conseil	117,84 / présence	130,00 / présence
Rémunération additionnelle du préfet	15 580,98 / année	17 178,00 / année
Rémunération afférente – Bureau des délégués	117,84 / présence	130,00 / présence
Rémunération afférente – Commission de la MRC	117,84 / présence	130,00 / présence
Rémunération afférente – Autres comités de la MRC	58,92 / présence	65,00 / présence
Rémunération afférente – Président d'assemblée	58,92 / présence	65,00 / présence

Allocation de dépenses

Tout membre du conseil de la MRC reçoit une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération.

Indexation

Les rémunérations de base et additionnelle seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier, en utilisant l'indice des prix à la consommation de septembre (région de Montréal) pour l'année précédente établi par Statistique Canada.

Rétroactivité

Le règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

Absence du préfet

Dans l'incapacité d'agir du préfet pour une période de soixante (60) jours consécutifs calculés à partir de la dernière séance ordinaire à laquelle il a assisté, il est statué que la rémunération additionnelle du préfet soit versée au préfet suppléant.

Ce règlement sera soumis pour adoption à la séance ordinaire de la MRC du **8 mai 2019, à 19h30, à la salle du Conseil de la MRC d'Acton située au 1035, rue Beaugrand à Acton Vale.**

Il peut être pris communication de ce projet de règlement aux bureaux de la MRC de qu'à ceux des municipalités locales concernées.

Donné à Acton Vale, ce mercredi vingt-septième (27^e) jour du mois de mars 2019.

Le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint,



Serge Dupont